



Protocole de sélection

Jeux du Canada 2027

Table des matières

| | | |
|-----|---|---|
| 1. | Préambule | 3 |
| 2. | Admissibilité..... | 3 |
| 3. | Quotas..... | 4 |
| 4. | Sélections | 4 |
| 4.1 | Sélection discipline bosses..... | 4 |
| 4.2 | Sélection discipline saut | 5 |
| 4.3 | Sélection discipline slopestyle, big air et demi-lune | 5 |
| 5. | Cas spécial | 5 |

1. Préambule

Les Jeux du Canada sont une compétition multisports de niveau national regroupant les meilleurs athlètes de chacune des provinces dans chaque sport en lice. Les règlements généraux des épreuves du ski acrobatique sont détaillés dans le devis technique des épreuves de ski acrobatique. Le devis technique est disponible en ligne sur Devis technique ski acrobatique. Ce protocole vient compléter et préciser l'information contenue dans le devis technique des Jeux. Si une clause du présent document venait contredire le devis technique, ce dernier aurait préséance.

2. Admissibilité

Pour être admissible au Jeux du Canada, l'athlète doit être :

- Citoyen canadien ou résident permanent.
- Résident du Québec et doit y résider depuis au moins 180 jours. Un athlète ne peut posséder qu'un seul domicile.
- Membre en règle de Ski acro Québec et de Freestyle Canada.
- Âgé d'au moins 13 ans et d'au plus 20 ans au 31 décembre 2026 (années de naissance entre 2006 à 2013).

Est exclu des Jeux du Canada :

- L'athlète détenant ou ayant détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1 (tel que défini par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada).
- L'athlète membre de l'équipe nationale senior, sauf s'il partie de l'équipe depuis moins d'un an.
- L'athlète qui a participé à l'une des épreuves suivantes :
 - Championnat du monde senior;
 - Jeux olympiques;
 - Coupe du monde.

Un athlète qui s'entraîne à l'extérieur de sa province ou de son territoire peut représenter la province ou le territoire dans lequel il s'entraîne à condition qu'il puisse prouver son engagement à l'égard de la province ou du territoire qu'il souhaite représenter en :

1. ayant été membre d'un club ou d'un organisme provincial/territorial de sport dans cette province ou ce territoire pour l'ensemble de la saison de compétition précédente ou en cours,

ET

2. ayant représenté cette province ou ce territoire lors d'un championnat régional, national ou international,

ET

3. n'ayant reçu aucun financement de développement direct de la province ou du territoire de résidence permanente dans l'année précédent l'ouverture des Jeux, à moins que la province ou le territoire ayant accordé le financement autorise l'athlète à représenter une autre équipe.

OU

D'autres situations semblables peuvent être prises en considération.

Consulter le devis technique Freestyle Canada pour les Jeux du Canada 2027.

3. Quotas

L'équipe est constituée de huit (8) athlètes, soit quatre (4) hommes et quatre (4) femmes.

Le nombre de places par discipline sera déterminé au prorata du membership en date du 1^{er} avril 2026. Un minimum de deux (2) athlètes, soit un (1) homme et une (1) femme, sera sélectionné, et ce, par discipline.

4. Sélections

Tous les processus de sélection sont effectués pour chacun des genres.

4.1 Sélection discipline bosses

La priorité ira d'abord aux athlètes faisant partie de l'équipe canadienne de bosses et seront choisis selon le classement HPP-Bosses 2025-2026 en date du 1^{er} avril 2026. Voir critères d'admissibilités pour athlètes de l'équipe canadienne au point 2.6.

Ensuite, la sélection se fera selon le classement SPEQ-Bosses 2025-2026 en date du 1^{er} avril 2026.

Les athlètes doivent être éligibles à participer aux Jeux du Canada (voir devis technique de Freestyle Canada et se référer aux points 2) pour être sélectionnés.

L'athlète masculin et l'athlète féminin du Québec avec les meilleurs résultats (au classement HPP d'abord pour l'équipe canadienne et le classement SPEQ ensuite) seront automatiquement sélectionnés selon ces modalités.

Les athlètes en bosses devront obligatoirement participer aux épreuves de bosses en simple, en parallèle et à l'épreuve du saut. La participation aux épreuves de slopestyle, big air et demi-lune est suggérée si les habiletés de l'athlète le lui permettent.

4.2 Sélection discipline saut

La priorité ira d'abord aux athlètes faisant partie de l'équipe canadienne de saut et seront choisis selon le classement HPP-Saut 2025-2026 en date du 1^{er} avril 2026.

Ensuite, la sélection se fera selon le classement SPEQ-Saut 2025-2026 en date du 1^{er} avril 2026.

Les athlètes doivent être éligibles à participer aux Jeux du Canada (voir devis technique de Freestyle Canada et se référer aux points 2) pour être sélectionnés.

L'athlète masculin et l'athlète féminin du Québec avec les meilleurs résultats (au classement HPP d'abord pour l'équipe canadienne et le classement SPEQ ensuite) sera automatiquement sélectionné selon ces modalités.

Les athlètes en saut devront obligatoirement participer à l'épreuve de saut ainsi qu'aux épreuves de bosses en simple et en parallèle. La participation aux épreuves de slopestyle, big air et demi-lune est suggérée si les habiletés de l'athlète le lui permettent.

4.3 Sélection discipline slopestyle, big air et demi-lune

La priorité ira d'abord aux athlètes faisant partie de l'équipe canadienne de slopestyle et seront choisis selon le classement HPP- Slopestyle 2025-2026 en date du 6 avril 2026.

Ensuite, la sélection se fera selon le classement SPEQ-Slopestyle 2025-2026 en date du 6 avril 2026.

Les athlètes doivent être éligibles à participer aux Jeux du Canada (voir devis technique de Freestyle Canada et se référer aux points 2) pour être sélectionnés.

L'athlète masculin et l'athlète féminin du Québec avec les meilleurs résultats (au classement HPP d'abord pour l'équipe canadienne et le classement SPEQ ensuite) seront automatiquement sélectionnés selon ces modalités.

Les athlètes en slopestyle devront obligatoirement participer aux épreuves de slopestyle, de big air et de demi-lune. La participation aux épreuves de bosses en simple et de saut est suggérée si les habiletés de l'athlète le lui permettent.

5. Cas spécial

Si un athlète blessé ne peut pas obtenir quatre (4) résultats éligibles en bosses ou trois (3) résultats éligibles en saut et slopestyle, son classement pourra être révisé par un comité formé de quatre (4) personnes. Pour être éligible à cette révision, l'athlète doit avoir obtenu une moyenne de points au classement égale et/ou supérieur à 80 points pour un minimum de deux (2) résultats en bosses et un (1) résultat en slopestyle/saut.

Un comité formé de quatre (4) personnes pourra également évaluer tout cas spécial dont les motifs n'auraient pas été énumérés dans le présent document.

Advenant qu'un athlète refuse sa place, le processus de sélection recommencera en suivant toutes les étapes.

Tout litige pourra être soumis à Ski acro Québec. Un comité de trois (3) personnes devra alors statuer sur le cas présenté.

Les athlètes sélectionnés seront contactés individuellement. Une fois que tous les athlètes auront confirmés leur participation, la composition de l'équipe sera annoncée sur les différents médias de Ski acro Québec.